



## Mi-temps thérapeutique et congés

Par **bm69**, le **02/04/2010** à **16:48**

Bonjour,  
quand je pose une journée de congés ou plus et que je suis à mi-temps, comment se fait le décompte des jours???.  
Merci de vos réponses et bonne fêtes de pacques

Par **Cornil**, le **04/04/2010** à **23:51**

Bonsoir "bm69"  
Le décompte des droits exercés se fait, selon moi, dans les mêmes conditions qu'un salarié à mi-temps, et en fait, dans les mêmes conditions aussi qu'un salarié à temps plein: on ne tient pas compte de ton mi-temps pour le nombre de jours exercés, calculé de toute façon en jours ouvrables (éventuellement ouvrés) comme pour les salariés à temps plein.  
Par contre le montant de l'indemnité versée de ce fait devra tenir compte de tes salaires antérieurs sur l'année de référence considérée (pour des congés pris avant le 1er juin 2010 sur base de droits à congés acquis au 1er juin 2009, 30 jours ouvrables ou 25 jours ouvrés = 1/10 des salaires du 1er juin 2008 au 31 mai 2009)  
Bon courage et bonne chance

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession

(en préretraite)